

CONVOCATION : 9 octobre 2017

L'an deux mil dix-sept, le treize octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Fabrice CHARTREUX, Maire.

Sont présents : Mesdames COLAS Corinne, MARC Françoise, MARIOTTE Béatrice, WIOLAND Nathalie-Marie, GUEDOU Justine et Messieurs CHARTREUX Fabrice, GEORGE Yvan, FRANCESCHI Alain, CHANDY Alain, LABRIET Daniel et JASIAK Guillaume.

Ont donné procuration : Mme DEBONNET Géraldine a donné procuration à M. Alain CHANDY, M. HENQUI Philippe a donné procuration à M. Yvan GEORGE, Mme BEAUX Caroline a donné procuration à Mme Justine GUEDOU.

Etai(ent) absent(s) :

Secrétaire de séance : Madame MARIOTTE Béatrice.

ORDRE DU JOUR

- 1 – Forêt communale
 - 2 - Loyer commercial
 - 3 – Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
 - 4 – Modifications statutaires de la CC2T
 - 5 – CNAS : désignation délégué élu et agent bénéficiaire
 - 6 – Recensement population
 - 7 – Convention prestation fauchage
 - 8 – Dématérialisation : adhésion à la SPL X-DEMAT ; adhésion à l'EPA MMD54
 - 9 – Décisions du Maire
- Informations diverses

Mme MARIOTTE Béatrice est élue secrétaire de séance.

1 – Forêt communale

13.10.2017 – Délibération n°1A - MODE DE VENTE DES PARCELLES MARTELEES

Le conseil municipal décide de fixer la destination des coupes issues de la forêt communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Donne son accord d'exploiter les parcelles martelées de l'exercice 2016 et 2017 de la manière suivante :
 - a) La parcelle 2, 3i2 et 3jl seront vendues en bloc et sur pied.
 - b) Pour les parcelles 5il, 35il et 35jl :
 - les diamètres 30 et moins seront exploités lors des affouages 2017-2018
 - le restant, sera exploité en bois façonnés et également en affouage, lors de la saison 2018-2019.

13.10.2017 – Délibération n°1B – COUPES AFFOUAGERES 2017-2018

COMMUNE DE DOMGERMAIN – Réunion du Conseil Municipal du 13 octobre 2017
Pour les coupes affouagères 2017-2018 le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de délivrer en bois d'affouages les diamètres 30 et moins des parcelles 5il, 35il et 35jl ainsi que de finir en affouage l'exploitation de toutes les tiges de diamètre 35 et moins de la parcelle 15 (délibération du 24/11/2016)

Le tout sous la responsabilité des trois garants :

- Yvan GEORGE
- Alain CHANDY
- Daniel LABRIET

- Donne pouvoir au Maire pour signer tout acte utile à ce dossier.

Arrivé de M. Guillaume JASIAK à 20h08

13.10.2017 – Délibération n°1C – AFFOUAGE : PRIX DU STERE ET REGLEMENT

Vu la proposition de la Commission BOIS de fixer à 8.52 € H.T. le stère de bois aux affouagistes ;

Vu la proposition de la Commission BOIS sur le nouveau règlement concernant les affouages annexé à la présente délibération ;

Après exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe le prix du stère à 8.52 € H.T.
- Dit que les crédits attendus de ces ventes seront inscrits au budget 2018
- Approuve le règlement concernant les affouages

2 – Loyer commercial

13.10.2017 – Délibération n°2 – LOYER LOCAL COMMERCIAL

Vu la demande de Mme GUILLEMIN Delphine sollicitant la location du local commercial en vue de l'ouverture d'un salon de coiffure à compter du 1^{er} novembre 2017.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs de location,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant du loyer mensuel comme suit :

- du 01/11/2017 au 31/10/2018 : 150 €
- du 01/11/2018 au 31/10/2019 : 250 €
- du 01/11/2019 au 31/10/2020 : 350 €
- à partir du 01/11/2020 : 450 €

afin de faciliter son implantation au sein du village en lui laissant le temps de faire connaître son activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

COMMUNE DE DOMGERMAIN – Réunion du Conseil Municipal du 13 octobre 2017

- Décide de fixer le prix du loyer mensuel du local commercial situé au 21 rue de la Poste comme proposé ci-dessus
- Décide que le montant des charges mensuelles est fixé à 15 €
- Donne pouvoir au Maire pour signer tout acte utile à ce dossier.

3 – Rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées

13.10.2017 – Délibération n°3 – APPROBATION RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l’article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l’arrêté de fusion du 12 décembre 2016 créant une nouvelle Communauté de Communes qui se substitue le 1^{er} janvier 2017 aux Communautés de Communes du Toulinois et de Hazelle-en-Haye,

Vu le rapport définitif de la commission locale d’évaluation des charges transférées en date du 13 septembre 2017, annexé à la présente délibération,

Considérant que des transferts de compétence ont été opérés, au 1^{er} janvier 2017 concomitamment à la fusion, entre les communes et l’établissement public de coopération intercommunal en matière d’adhésion au Syndicat Mixte Grand Toulinois (transfert de la compétence apprentissage de la natation), Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUI) et zone d’activité économique (zone des Triboulottes de Bruley),

Considérant que la commission locale d’évaluation des charges transférées est chargée de procéder à l’évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que la commission locale d’évaluation des charges transférées établit et vote dans un délai de neuf mois à compter du transfert un rapport sur l’évaluation du coût d’exercice des compétences transférées réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges,

Considérant que ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission,

Il est proposé au Conseil Municipal d’approuver le rapport définitif de la commission locale d’évaluation des charges transférées en date du 13 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- Approuve le rapport définitif de la commission locale d’évaluation des charges transférées en date du 13 septembre 2017
- Autorise le Maire à signer tout acte nécessaire à l’exécution de la présente délibération

4 – Modifications statutaires de la CC2T

13.10.2017 – Délibération n°4A– EXTENSION DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF A L’ENSEMBLE DU

TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES TOULOISES

Vu l’article L5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu l’arrêté de fusion du 12 décembre 2016 créant une nouvelle Communauté de Communes qui se substitue le 1^{er} janvier 2017 aux Communautés de Communes du Toulinois et de Hazelle-

COMMUNE DE DOMGERMAIN – Réunion du Conseil Municipal du 13 octobre 2017
en-Haye,

Considérant que la compétence assainissement collectif et non collectif était exercée par l'ancienne Communauté de Communes du Toulinois sur son périmètre,

Considérant que la compétence assainissement collectif et non collectif était exercée par les communes du périmètre de l'ancienne communauté de communes de Hazelle-en-Haye et

qu'elle a continué à l'être durant l'année 2017, conformément au protocole de fusion approuvé par les 2 EPCI avant leur fusion,

Considérant que l'assemblée communautaire a validé, par délibération du 22 juin dernier, l'extension de la compétence assainissement collectif et non collectif à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Terres Tuloises, compétence déclinée comme suit :

- Assainissement collectif
 - Réalisation des études diagnostiques de zonage
 - Assainissement collectif dans son intégralité avec élimination des eaux claires parasites
 - Etudes, construction et exploitation des réseaux de collecte des eaux usées et pluviales, ainsi que des stations d'épuration
- Assainissement non collectif
 - Réalisation des études de zonage d'assainissement
 - Contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif

Etant précisé que le vote de la redevance assainissement, avec précision des modalités de lissage des tarifs, interviendra avant le 31 décembre 2017 pour application au 1^{er} janvier 2018,

Etant précisé que lesdites modalités de lissage font l'objet d'un travail de concertation avec les communes, pour arriver à une solution acceptable tant pour les usagers que pour le budget assainissement de la collectivité,

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'extension de la compétence assainissement collectif et non collectif à l'ensemble du territoire de la CC2T

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'extension de la compétence assainissement collectif et non collectif à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Terres Tuloises

13.10.2017 – Délibération n°4B – MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES TOULOISES : COMPETENCE NUMERIQUE

Vu les articles L5211-17 et L5214-16 du code générale des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communautés de Communes Terres Tuloises tels que validés par arrêtés préfectoraux des 12 et 26 décembre 2016,

Etant rappelé que :

L'échelon intercommunal est le plus pertinent pour impulser et conduire une politique

COMMUNE DE DOMGERMAIN – Réunion du Conseil Municipal du 13 octobre 2017 d'aménagement numérique équilibré du territoire de la Communauté de Communes Terres Toulouises, en lien avec la Région Grand Est, qui porte le dossier de déploiement du Très Haut Débit à l'échelle des sept départements concernés, et en partenariat étroit avec les Conseils Départementaux concernés.

Le Conseil Régional Grand Est, dans la suite des Schémas Directeurs Territoriaux d'aménagement Numérique (SDTAN) établis par les Conseils départementaux des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, met en œuvre en partenariat avec les Conseils Départementaux, un Réseau

d'Initiative Publique (RIP) visant à desservir en 100% fibre optique jusqu'à l'abonné final (FttH, Fiber to the Home) l'ensemble des locaux à usage d'habitation et à usage professionnel établis dans les communes sur ces sept départements, à l'exception des communes concernées par les investissements portés par les opérateurs sur leurs fonds propres.

L'assemblée plénière du Conseil Régional Grand Est, par délibération du 16 décembre 2016, a engagé la délégation de service public de type concessive pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement du Très Haut Débit, sur la base d'un investissement total estimé à 1.3 milliard d'euros pour 830 000 prises optiques en tranche ferme.

S'agissant d'une concession, le délégataire sera responsable de l'ensemble des opérations (études, travaux, exploitation, commercialisation auprès des fournisseurs d'accès internet) et apportera une part de financement des investissements.

Suite à la délibération de la Région Grand Est du 13 juillet 2017, cette concession a été attribuée au groupement NGE / Altitude, qui apportera, via la société concessionnaire LOSANGE, un financement privé d'environ 80 % du montant total du projet.

La contribution publique restante sera intégralement préfinancée par la Région Grand Est, qui s'assurera de recouvrir les subventions auprès de l'Etat (Plan France Très Haut Débit, de l'Union Européenne (PO-FEDER 2014-2020 de Champagne-Ardenne et de Lorraine), des Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges et du bloc communes /EPCI (dans le cadre d'un transfert de la compétence de l'article L.1425-1 du CGCT par les communes membres).

Vu la délibération adoptée par la Communauté de Communes Terres Toulouises le 28 septembre 2017, approuvant l'intégration de cette compétence facultative dans ses statuts,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'intégration de cette compétence facultative dans les statuts de la Communauté de Communes Terres Toulouises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Terres Toulouises, intégrant la compétence facultative suivante : « Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au titre de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales.

13.10.207 – Délibération n°4C – MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES TOULOISES : COMPETENCE MOBILITE

Vu les articles L.5211-17 et L.5124-16 du code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de la Communautés de Communes Terres Toulouises tels que validés par arrêtés préfectoraux des 12 et 26 décembre 2016,

La CC2T conduit depuis début 2016 une étude portant sur les conditions de mise en œuvre

COMMUNE DE DOMGERMAIN – Réunion du Conseil Municipal du 13 octobre 2017
d'une offre de mobilité à l'échelle du bassin de vie Toulinois. A l'issue de 18 mois de réflexion avec la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois et de Hazelle-en-Haye (avant la fusion) et les représentants du STAT, la CC2T souhaite renforcer l'attractivité de son territoire grâce à la prise de compétence mobilité.

Les élus de la CC2T souhaitent exercer cette compétence en poursuivant deux objectifs :

- L'équité territoriale en proposant de la mobilité dans les 42 communes de l'intercommunalité, même s'il est aujourd'hui entendu que la CC2T s'appuiera sur des modes
- de transports collectifs sur les zones denses et des offres de mobilité alternatives pour desservir les secteurs plus ruraux.
- La sobriété financière car il s'agit de calibrer l'offre de transport en fonction des recettes attendues (versement transport et billetterie) afin de limiter la contribution publique à la mise en œuvre de cette nouvelle compétence.

Cette compétence comporte les missions suivantes :

- Renforcer une offre de transports en commun sur l'axe RN4 et favoriser le rabattement sur Toul (notamment du Nord du territoire)
 - ⇒ Ce qui suppose une extension de MOVIA avec des lignes régulières et du transport à la demande. Le besoin de desserte des ZAE de Gondreville et Ve-laine-en-Haye sera étudié, en particulier pour les personnels aux horaires décalés.
- Mettre en œuvre des solutions de mobilités alternatives sur les communes non desservies en transports collectifs
 - ⇒ Ce qui suppose la mise en œuvre de solutions adaptées aux besoins du territoire : transport solidaire avec les associations du territoire, co-voiturage, autostop organisé,...
- Encourager les modes de transports collectifs et les modes actifs (vélo, marche)
 - ⇒ Ce qui suppose du rabattement sur les gares routières et ferroviaires, la réalisation d'études et l'investissement dans des équipements dédiés, notamment dans les haltes et gares. Les gares concernées dans le ressort territorial de la CC2T sont les gares routières et ferroviaires de Toul, et les gares ferroviaires de Foug et de Fontenoy sur Moselle.

Dans son ressort territorial, la communauté de Communes sera l'autorité compétente pour organiser la mobilité au sens de l'article L.1231-1 du code des transports qui comprend nécessairement :

- L'organisation de services réguliers de transport public urbain et non urbain de personnes
- Le développement des modes de déplacements terrestres non motorisés et des usages partagés des véhicules terrestres à moteur
- La mise en place d'un service de conseil en mobilité

COMMUNE DE DOMGERMAIN – Réunion du Conseil Municipal du 13 octobre 2017
La CC2T y ajoute les missions suivantes :

- L'étude et l'organisation du transport à la demande et des offres de mobilités alternatives aux transports collectifs et durables, tel que le covoiturage, l'autostop dynamique, la mobilité solidaire ;
- La mise en œuvre et l'entretien des aménagements urbains s'y rapportant (abris, signalétiques...)
- L'étude et la mise en œuvre des projets visant à conforter l'attractivité des haltes et gares et encourager une approche multimodale des déplacements sur son périmètre ;
- La participation aux réflexions portées à l'échelle de la Multipole sud lorraine sur la coordination des politiques de mobilité des AOM.

La date effective de la prise de compétence est fixée au 1^{er} avril 2018.

Vu la délibération adoptée par la Communauté de Communes Terres Toulaises le 28 septembre 2017, approuvant l'intégration de cette compétence facultative dans ses statuts,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'intégration de cette compétence facultative dans les statuts de la Communauté de Communes Terres Toulaises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Terres Toulaises intégrant la compétence facultative suivante : MOBILITE AU SEIN DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE, à compter du 1^{er} avril 2018

13.10.2017 – Délibération n°4D - MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES TOULOISES : COMPETENCE GEMAPI

Vu les articles L.5211-17 et L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terres Toulaises tels que validés par arrêtés préfectoraux des 12 et 26 décembre 2016,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Gestion du Milieu Aquatiques et la Prévention des Inondations, jusqu'alors compétence « partagée », est transférée aux communes puis au EPCI à fiscalité propre par transfert automatique de leurs communes

membres,

Vu la délibération adoptée par la Communauté de Communes Terres Toulaises le 28 septembre 2017, approuvant l'intégration de cette compétence OBLIGATOIRE dans ses statuts :

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS « GEMAPI »

La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, comprend les missions suivantes, énumérées à l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

COMMUNE DE DOMGERMAIN – Réunion du Conseil Municipal du 13 octobre 2017
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Conformément à la législation, la Communauté de Communes Terres Toulaises pourra transférer ou déléguer tout ou partie de la compétence définie ci-dessus par adhésion et/ou conventionnement à un ou plusieurs EPTB ou EPAGE, de manière à couvrir l'ensemble de son territoire, suivants les bassins versants constitués. Ces transferts ou délégations seront actés par une délibération du conseil communautaire, distincte pour chaque syndicat mixte concerné.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'intégration de cette compétence obligatoire dans les statuts de la Communauté de Communes Terres Toulaises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité (abstention de Mme Corinne COLAS et de M. Guillaume JASIAK.) :

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Terres Toulaises intégrant la compétence OBLIGATOIRE suivante : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

5 – CNAS : désignation délégué élu et agent bénéficiaire

13.10.2017 – Délibération n°5 – CNAS – DÉSIGNATION DÉLÉGUÉ ÉLU ET AGENT BÉNÉFICIAIRE

Considérant que la Commune de Domgermain est membre du Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et désigner un délégué représentant le collège des bénéficiaires. Il est rappelé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux et est donc de six ans.

Concernant le délégué représentant le collège des bénéficiaires, Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agissait de Mme Lysiane CUNY mais que suite à son départ en retraite, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant.

Concernant le délégué représentant le collège des élus, Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agissait de Mr Pierre BENOIT mais que suite à sa démission, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne Madame Sylvia AUBERT comme déléguée représentant le collège des bénéficiaires au Comité National d'Action Social.
- désigne Mme Béatrice MARIOTTE comme délégué représentant le collège des élus au Comité National d'Action Social.

6 – Recensement population

COMMUNE DE DOMGERMAIN – Réunion du Conseil Municipal du 13 octobre 2017
13.10.2017 – Délibération n°6 – RECENSEMENT POPULATION : DESIGNATION DU COORDINATEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi N°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret N° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret N° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement :

Madame Sylvia AUBERT, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} est désignée coordonnateur.

- Autorise Monsieur le Maire à signer son arrêté de nomination.

Le coordonnateur bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS) et recevra 16,16 € pour chaque séance de formation.

7 – Convention prestation de fauchage

13.10.2017 – Délibération n°7– CONVENTION PRESTATION DE FAUCHAGE

Vu la demande de M. Jean-Luc STAROSSE, Maire de Charmes-la-Côte, sollicitant une prestation de fauchage sur les chemins de sa commune par la Commune de Domgermain.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de prestation de fauchage avec la commune de Charmes-la-Côte. Cette convention serait conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et porterait sur le fauchage

des chemins du village de Charmes-la-Côte. Cette convention serait renouvelable tacitement jusqu'à ce que l'un des deux contractants demande sa résiliation.

Il convient de définir le tarif horaire à facturer à la commune de Charmes-la-Côte, sur la base du matériel fourni par la commune de Domgermain tel que le tracteur, carburant et huile, main d'œuvre, assurances et tous accessoires de protection et de sécurité utile au fauchage.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'appliquer le tarif horaire de 57 € et de facturer la commune de Charmes-la-Côte sur la base des heures travaillées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à signer la convention de prestation de fauchage avec la commune de Charmes-la-Côte proposée ci-dessus.
- De fixer le coût horaire de cette prestation à 57 € afin de pouvoir facturer la commune de Charmes-la-Côte sur la base des heures travaillées.

- Dit qu'un titre de recette sera émis sur la base d'un état des heures validé par les deux collectivités

8 – Dématérialisation

13.10.2017 – Délibération n°8A– ADHESION A LA SPL-Xdemat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de Commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leur groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* » ;

Considérant que le Conseil Général de l'AUBE gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à

disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015, pour les prestations dites « in house » ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée

COMMUNE DE DOMGERMAIN – Réunion du Conseil Municipal du 13 octobre 2017
maximale de 6 mois avant de l’acquérir ;

Considérant, dans ce contexte, que la collectivité de Domgermain souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc d’acquérir une action de son capital social afin d’en devenir membre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- Décide d’adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.
- Décide d’acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département de la Meurthe et Moselle, sur le territoire duquel la collectivité est située.

Le capital social étant fixé à 183 489 euros, divisé en 11 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

- En attendant d’acquérir une action au capital social, décide d’emprunter une action au Département de la Meurthe-et-Moselle, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d’action joint en annexe.

La conclusion d’un tel prêt permettra à la collectivité d’être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d’acquérir une action.

L’acquisition de cette action permet à la collectivité d’être représentée au sein de l’Assemblée générale de la société et de l’Assemblée spéciale du département de la Meurthe-et-Moselle, cette assemblée spéciale disposant elle-même d’un représentant au sein du Conseil d’Administration de la société SPL-Xdemat.

–

- Désigne la personne suivante en qualité de délégué de la collectivité au sein de l’Assemblée générale : Mme Géraldine DEBONNET ;

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l’Assemblée spéciale.

- Approuve que la collectivité de Domgermain soit représentée au sein du Conseil d’administration de la société, par la connectivité (et plus particulièrement par l’un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l’Assemblée spéciale de la Meurthe-et-Moselle.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l’ensemble des collectivités et groupements des collectivités Meurthe-et-Mosellanes actionnaires (autres que le Département) qu’il représentera.

- Approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d’actionnaires actuellement en vigueur

COMMUNE DE DOMGERMAIN – Réunion du Conseil Municipal du 13 octobre 2017 entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

- Autorise l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.
- Autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

13.10.2017 – Délibération n°8B – ADHESION A L'EPA MMD 54

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Conseil général de Meurthe-et-Moselle en date du 19 décembre 2013 proposant la création d'une plateforme d'échanges et d'expertise,

Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à l'EPA MMD54 (EPA Meurthe-et-Moselle Développement 54)
- Approuve les statuts

- Désigne Mme Géraldine DEBONNET, comme son représentant titulaire à MMD (54) et, Mme Nathalie-Marie WIOLAND, comme son représentant suppléant,
- Approuve le versement de la cotisation annuelle correspondante.

9 – Décisions du Maire

13.10.2017 –9 - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date des 11 avril 2014 et 13 juin 2014,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire depuis le 03.03.2017.

RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION	
-------------------------------------	--

COMMUNE DE DOMGERMAIN – Réunion du Conseil Municipal du 13 octobre 2017

N°	DATE	OBJET
6	17.05.2017	AD 382, 26 rue de la Gare
7	04.08.2017	D 167, A Bernard Pierrier
8	09.08.2017	AB 292, Grande rue
9	01.09.2017	AB 847 – AB 837, Au horiomaix
10	01.09.2017	AB 838 – AB 846, Au horiomaix
11	09.10.2017	AB 112 , Grande rue AB 113, rue de l’Aulnois
12	09.10.2017	AB 285, 3 rue Hérié

- Décisions :

→ Décision n°6 bis : Avenant n°3 sur le projet « requalification urbaine » avec le maître d’œuvre SEBA et TWP fixant le forfait définitif de rémunération sur la tranche conditionnelle à 70 481.72 € H.T.

- Contrats :

→ Contrat artificier 14 juillet : 2 000 €

- Cotisation :

→ Fondation du Patrimoine : 120 €

INFOMATIONS DIVERSES

- **Maison de santé** : L’ARS a validé le plan de santé mis en place par les médecins. Deux solutions sont possibles pour réaliser ce projet : Soit par un promoteur privé qui ne peut bénéficier que d’un financement sur 15 ans maximum, ce qui induit des loyers trop élevés pour les médecins ; Soit par la commune qui peut bénéficier d’un financement sur 20 ou 30 ans, engendrant des loyers moins onéreux pour les praticiens. Par conséquent, la solution retenue est celle de la réalisation par la commune. 9 praticiens sont prêts à s’installer. Une rencontre avec la Caisse des Dépôts et l’assistant à maîtrise d’ouvrage aura lieu courant semaine 42 pour évaluer la faisabilité du projet, qui devrait être opérationnel fin du premier semestre 2019.

- **Maison de sénior** : Suite à des restrictions budgétaires pour les bailleurs sociaux, Toul Habitat ne pourra pas s’investir dans ce projet.

- **Bibliothèque** : Monsieur le Maire remercie Béatrice Mariotte et Dominique CHANDY pour leur investissement dans la mise en place et la gestion de la bibliothèque. Actuellement il y a 75 adhérents dont 40 enfants et 35 adultes. Une rencontre intergénérationnelle entre les enfants de la maternelle et les aînés sera prochainement organisée.

- **Repas des aînés** : Le repas aura lieu le 10 Décembre 2017 à la salle de la petite charmie. Les réponses sont attendues pour le 23 novembre 2017. Le choix du fournisseur des colis et du traiteur a été réalisé par la Commission Action Sociale. Cette année, les personnes participant au repas ne bénéficieront pas du colis.

- **Ecole** : Monsieur le Maire informe le conseil de la vétusté du parc informatique de l’école.

COMMUNE DE DOMGERMAIN – Réunion du Conseil Municipal du 13 octobre 2017
Des devis pour des ordinateurs, un tableau numérique et un vidéoprojecteur seront demandés.
Nous allons chercher les subventions disponibles pour ce projet.

- **Villages fleuris** : Monsieur le Maire et Monsieur GEORGE Yvan se sont rendus à BAR LE DUC pour réceptionner le prix de la première fleur délivré par le Conseil Régional. Des panneaux « villages fleuris » seront installés aux entrées de village. Le conseil municipal a félicité monsieur GEORGE.

- **Assainissement** : La fouille principale Rue des Tuilerie, va être réalisée dès la semaine prochaine. Les travaux avancent bien sans difficulté particulière.

- **Machine à pain** : La machine à pain installée sur le parking de l'école connaît un franc succès. 120 baguettes par jour en semaine et jusqu'à 200 par jour en week-end.

- **Movia** : Monsieur le Maire précise que le nouveau service à la population mis en place via le transport Movia attire de plus en plus de personnes. Sur le mois de Septembre, 42 aller-retour ont été enregistrés sur la commune, principalement sur le vieux village.

- **Signalisation Rue de la gare / grande rue** : La commune de Toul va nous prêter la signalisation temporaire, pour la mise en place du changement de sens de circulation dans ces deux rues. Il s'agira d'un essai de 6 mois permettant d'éventuel ajustement.

- **Civisme** : Un exemplaire du livret « bien vivre ensemble » sur les règles de politesse destiné aux enfants de CE2 CM1 et CM2 a été reçu en mairie. Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur l'opportunité d'acquérir ce livret à 2€ Ht en vue d'une prochaine distribution aux élèves concernés. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cet achat.

- **Spectacle de la Saint Nicolas** : Le spectacle aura lieu le 03 décembre 2017 à la salle de la petite charme en présence du SAINT NICOLAS et du Père FOUETTARD